



*Une publication
des économistes de l'UCL*

Taxer les plateformes de l'économie collaborative ? Oui, mais attention aux effets secondaires !

Paul Belleflamme, Eric Toulemonde

Paul Belleflamme est professeur d'économie à la Louvain School of Management de l'UCL et chercheur au CORE (UCL).

paul.belleflamme@uclouvain.be

Eric Toulemonde est professeur d'économie à l'Université de Namur et chercheur au CERPE (UNamur).

eric.toulemonde@unamur.be

Dans son *communiqué de presse du 9 avril 2016* relatif au contrôle budgétaire, le gouvernement belge annonce, parmi les réformes structurelles, la taxation de ce qu'il est convenu d'appeler l'économie collaborative, dont les figures emblématiques sont des plateformes numériques comme Airbnb, Uber ou Listminut. Le communiqué n'indique pas la manière dont cette taxation serait réalisée mais selon *Le Soir* et *Trends*, le cabinet du Ministre De Croo envisagerait d'opérer des prélèvements à la source sur les revenus que les prestataires (les hôtes d'Airbnb, les conducteurs d'Uber, ...) gagnent sur ces plateformes.

L'objet de ce focus n'est pas de se prononcer sur les mérites comparés de telle ou telle forme de taxation mais, plus modestement, d'attirer l'attention sur les effets complexes que les taxes peuvent générer sur les prix pratiqués et les profits réalisés par les plateformes de l'économie collaborative. Ces plateformes sont en effet des entreprises particulières en ce que leur fonction essentielle est de favoriser l'interaction entre deux groupes d'agents distincts : des hôtes et des voyageurs pour Airbnb, des conducteurs et des personnes en quête de mobilité urbaine pour Uber, des prestataires et des demandeurs de services pour Listminut. Aucune de ces entreprises ne possède de moyens de production; la valeur qu'elles créent provient uniquement du fait que sans elles, l'interaction entre les deux groupes qu'elles relient ne pourrait pas avoir lieu (ou le serait de manière beaucoup moins efficace). On peut donc les catégoriser comme des plateformes à deux «versants» (au même titre que les *plateformes de media* ou les *plateformes MOOCs* déjà évoquées sur ce site).

Une plateforme à deux versants fixe un ensemble de prix : elle peut tarifer l'accès à la plateforme mais aussi les transactions qui y sont menées et ce, de manière différenciée pour les deux groupes d'utilisateurs. Cet ensemble de prix est choisi en tenant compte des 'effets croisés' qui existent entre les groupes : la participation d'un groupe renforce la participation de l'autre groupe et vice versa. Par exemple, plus il y a d'hôtes qui proposent des chambres sur Airbnb, plus grand sera l'intérêt des voyageurs à utiliser la plateforme; de même, plus il y a de voyageurs enregistrés sur Airbnb, plus grande sera l'incitation de particuliers à

Belleflamme P., Toulemonde E. (2016),
Taxer les plateformes de l'économie collaborative ? Oui, mais attention aux effets secondaires !, *Regards économiques*, Focus 18.
doi: 10.14428/regardseco2016.04.28.01



devenir hôte sur la plateforme. On comprend dès lors qu'en laissant l'accès gratuit aux voyageurs, Airbnb se prive certes de recettes pour ce groupe mais s'y retrouve en générant plus de recettes du côté des hôtes vu que les voyageurs supplémentaires attirés par la gratuité incitent davantage d'hôtes à payer pour rejoindre la plateforme.

Comment l'introduction d'une taxation, ou la modification de celle-ci, va-t-elle affecter la tarification des plateformes ? Quand il s'agit d'une catégorie de produits bien définie (pensez par exemple à la récente augmentation des accises sur les boissons alcoolisées), c'est essentiellement la sensibilité des consommateurs aux variations de prix qui détermine dans quelle mesure les vendeurs peuvent répercuter la taxe dans le prix de vente. Ainsi, moins la demande est 'élastique' (c'est-à-dire moins les consommateurs réduisent la quantité demandée suite à une hausse donnée de prix), plus les vendeurs sont en mesure de faire supporter la taxe par les acheteurs.

Dans le cas qui nous occupe, la présence d'effets croisés rend l'analyse nettement plus complexe. Pour fixer les idées, imaginons qu'Airbnb doive désormais s'acquitter d'une taxe fixe par hôte qu'elle enregistre sur sa plateforme. (Ce n'est pas exactement la mesure qui est envisagée en Belgique mais cet exemple a le mérite d'être un peu plus simple à analyser.) Une réaction immédiate d'Airbnb face à cette nouvelle taxe serait d'augmenter le prix d'accès à la plateforme pour les hôtes. Airbnb doit toutefois tenir compte du fait qu'une augmentation du prix pour les hôtes entraîne deux effets opposés sur le prix d'accès qu'elle peut fixer pour les voyageurs.

Tout d'abord, il y a un effet de *contamination* : le prix d'accès à la plateforme augmentant pour les hôtes, certains hôtes vont quitter la plateforme, entraînant avec eux des voyageurs vu que ceux-ci valorisent moins la plateforme dès lors qu'elle attire moins d'hôtes; pour compenser la réduction du nombre de voyageurs, la plateforme a donc intérêt à *baisser* le prix d'accès à la plateforme qu'elle leur fait payer.

Mais un autre effet joue en sens inverse. Il s'agit de l'effet de *levier* que nous avons esquisonné plus haut : parce que les hôtes sont sensibles au nombre de voyageurs, la plateforme peut augmenter le nombre d'hôtes en baissant le prix d'accès pour les voyageurs (car plus de voyageurs attireront plus d'hôtes), quitte à rendre cet accès gratuit; cependant, la taxe rend cet effet de levier moins profitable vu qu'elle réduit la recette que la plateforme peut gagner sur chaque hôte supplémentaire; cela pousse à la *hausse* le prix d'accès à la plateforme pour les voyageurs (vu qu'il est moins profitable de le diminuer).

Pour savoir lequel de ces deux effets opposés l'emporte, il faut estimer la force relative des effets croisés (sont-ce les hôtes ou les voyageurs qui valorisent le plus le fait que la taille de l'autre groupe s'accroît ?).

Il n'est donc pas simple de dire a priori si la taxe imposée du côté des hôtes amène la plateforme à augmenter ou à réduire son prix du côté des voyageurs. Ce qui est sûr, en revanche, c'est que toute variation (à la hausse ou à la baisse) du prix du côté des voyageurs amène la plateforme à reconsiderer, par effet de *ricochet*, le niveau du prix pratiqué du côté des hôtes. En effet, les effets de contamination et de levier jouent également dans l'autre sens, c'est-à-dire des voyageurs vers les hôtes. Au final, il n'est pas impossible que la combinaison de tous ces effets conduise la plateforme à ne pas augmenter (voire à diminuer) le prix pour les hôtes et à augmenter celui pour les voyageurs : une taxe censée frapper un groupe d'utilisateurs finirait par être entièrement supportée par l'autre groupe !



Le raisonnement se complique encore quand on introduit la concurrence entre plateformes. Il faut en effet se demander comment les concurrents d'Airbnb vont adapter leurs propres prix suite à la modification des prix d'Airbnb. Il y a là un effet qu'on qualifie de *stratégique* dans la mesure où, dans un jeu concurrentiel, Airbnb doit intégrer dans ses calculs la manière dont ses concurrents sont susceptibles de réagir à ses propres modifications de prix.

Dans un marché sans effets croisés (où chaque entreprise fixe le prix d'un seul produit ou service), une augmentation de prix par l'une suscite une augmentation de prix par l'autre. En effet, si je deviens plus cher, mon concurrent peut garder le même nombre de clients tout en augmentant son prix également. Cette réaction m'est bénéfique dans le sens où elle vient atténuer la perte de profit que mon augmentation de prix initiale pouvait occasionner. J'ai donc moins de réticence à augmenter mes prix. On parle d'un effet stratégique positif. Dans le cadre d'une augmentation de taxe, cet effet stratégique positif (le fait que mon concurrent réagit à mon augmentation de prix en augmentant le sien) vient tempérer l'effet direct négatif de la taxe sur mon profit.

A nouveau, les effets croisés entre groupes compliquent singulièrement le raisonnement vu que chaque plateforme a la capacité d'ajuster plusieurs prix. Dans nos travaux,* nous montrons que les effets croisés contribuent à intensifier les effets qu'ont les réactions des plateformes concurrentes sur le profit de la plateforme qui est taxée. D'une part, il est possible que la réaction des concurrents (en terme de hausse de prix) soit tellement favorable à Airbnb que l'effet direct négatif de la taxe soit plus que compensé par l'effet stratégique positif; en d'autres termes, le choc initial que représente la taxe (qui peut être vue comme une augmentation de coût pour Airbnb) permettrait aux plateformes concurrentes de réduire l'intensité de la pression concurrentielle sur les prix à laquelle elles se livrent, de telle sorte que leurs profits à toutes augmenteraient. Toute paradoxale qu'elle soit, une telle éventualité contribuerait à expliquer pourquoi Airbnb a récemment fait cette demande inédite aux maires des villes américaines : «Please tax us» («Taxez-nous, s'il vous plaît»). A l'inverse, l'introduction de la taxe sur Airbnb pourrait mener les plateformes concurrentes à diminuer leurs prix et à durcir ainsi la concurrence. Airbnb souffrirait alors doublement de la taxe : une fois de manière directe et une autre fois de manière indirecte via la réaction agressive des plateformes rivales.

On le voit, une taxe frappant une plateforme à deux versants induit une série d'effets secondaires dont l'influence combinée n'est pas évidente à apprécier. Même si nous avons ici envisagé une taxation des plateformes elles-mêmes via un prélèvement fixe par hôte, il importe de souligner qu'une taxation à la source sur les revenus des hôtes (telle qu'envisagée par le gouvernement) va générer le même type d'effets que nous avons examinés plus haut, à savoir l'effet de contamination, l'effet de levier et l'effet de ricochet.

L'enjeu pour le gouvernement -et il est de taille- est donc d'estimer au mieux ces différents effets afin de taxer de manière efficace et juste les revenus générés sur et par les plateformes de l'économie collaborative, sans réduire la capacité d'innovation de ces plateformes et sans faire supporter la taxe par un autre groupe que celui qui était initialement visé. Il peut s'appuyer dans cette tâche sur les recherches économiques récentes (dont les nôtres), à l'instar du gouvernement français qui, via l'agence France Stratégie, a commandité des travaux de recherche sur le thème de la *fiscalité dans l'économie numérique*.

* Belleflamme, P. et Toulemonde, E. (2016). *Tax incidence on competing two-sided platforms: Lucky break or double jeopardy*. Document de travail à paraître dans la série 'Core Discussion Papers'.



REGARDS ÉCONOMIQUES

IRES-UCLouvain

Place Montesquieu, 3
B1348 Louvain-la-Neuve
regard-ires@uclouvain.be
tél. 010 47 34 26

www.regards-economiques.be

Directeur de la publication :
Vincent Bodart

Rédactrice en chef :
Muriel Dejemeppe

Secrétariat & logistique :
Virginie Leblanc

Graphiste :
Dominique Snyers

Comité de rédaction :

Paul Belleflamme

Vincent Bodart

Muriel Dejemeppe

Frédéric Docquier

Jean Hindriks

Marthe Nyssens

William Parienté

Mikael Petitjean



 **UCLouvain**